



D.2025.06.18.1.1.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.12 - Ligne C – Ligne Aéroport : Avenant n°2 au Contrat de prestation N°M3 2023-00714-CN entre SNCF RESEAU et TISSEO Ingénierie relatif à l'accompagnement de SNCF Réseau pour la réalisation du viaduc et de la station Labège Gare et des études d'avant-projet sommaire du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) dont passerelle de franchissement des voies ferrées.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par délibération n°D.2020.02.05.1.2 du 5 février 2020, le Comité Syndical de Tisseo Collectivités a approuvé la convention M3-2019-14186-CN à conclure entre SNCF Réseau et Tisseo Ingénierie relative au financement du suivi des études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne, des études d'abaissement de la caténaire sur le site de Labège la Cadène, et bâtiment d'exploitation de Colomiers Gare pour une montant prévisionnel de 166 980€.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.04.07.1.11 du 7 avril 2021, le Comité Syndical a approuvé la signature de l'avenant 1 à la convention M3-2019-14186-CN entre SNCF Réseau et Tisseo Ingénierie relative au financement du suivi des études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne, des études d'abaissement de la caténaire sur le site de Labège la Cadène et bâtiment d'exploitation de Colomiers Gare pour un montant de 50 000€HT, portant le montant total de la convention à 216 980 €HT.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.3 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la signature de l'avenant 2 à la convention M3-2019-14186-CN entre SNCF Réseau et Tisseo Ingénierie relative au financement du suivi des études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne, des études d'abaissement de la caténaire sur le site de Labège la Cadène et bâtiment d'exploitation de Colomiers Gare.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.23 du 28 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la signature du contrat de prestation n°M32023 00714 CN entre SNCF RESEAU et TISSEO Ingénierie relatif à l'accompagnement de SNCF Réseau pour la réalisation du viaduc et de la station Labège Gare, pour un montant de 319 024,57 €HT.
- Par délibération n° D.2024.04.03.4.1.17 du 3 avril 2024, le Comité Syndical a approuvé la signature de l'avenant n°1 au contrat de prestation n°M3 2023-00714-CN entre SNCF RESEAU et TISSEO Ingénierie relatif à une évolution du périmètre des prestations.

La ligne C du métro prévoit sur le site de Labège – La Cadène, la construction de la station Labège Gare et d'un viaduc franchissant les voies ferrées. Afin de s'assurer, tout au long du processus de conception et de réalisation, de l'intégration des contraintes ferroviaires, de la cohérence des études avec les ouvrages et infrastructures ferroviaires existants et de leur préservation, il convient d'associer les services de SNCF Réseau au suivi des études et des travaux.

Le tronçon sud-est de la 3^{ème} ligne est réalisé en viaduc. Au terminus de la ligne, le viaduc franchit les voies ferrées au niveau de la future gare ferroviaire de Labège Gare. La future station de métro, située à proximité des voies ferrées, a nécessité la mise en place d'un accompagnement par SNCF RÉSEAU. Enfin, le projet prévoit également l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal et d'une passerelle piétonne parallèle au viaduc du métro.

Le premier contrat, signé avec la SNCF Réseau le 27 juillet 2020, a permis d'assurer l'accompagnement de TISSÉO INGÉNIERIE au titre de ses études d'Avant-projet (AVP). Le contrat n° M3 2023 00714 CN, signé le 12 juillet 2023 avec SNCF Réseau, a défini les modalités d'accompagnement de TISSÉO INGÉNIERIE au titre des phases projet (PRO) et réalisation (REA) pour la création du viaduc et de la station pour un montant de 319 024,57 €HT.

L'avenant n°1 a modifié le périmètre des prestations du contrat et les modalités d'intervention de SNCF Réseau pour la phase de conception APS de la passerelle de franchissement des voies ferrées.

Le retour d'expérience issu de la réalisation des ouvrages, et des interruptions temporaires de circulation des trains afférentes, a conduit SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie à adapter les processus de suivi des travaux pour garantir la sécurité des circulations ferroviaires. Les opérations de test et essais de l'ouvrage prévues initialement en 2024 ont par ailleurs été reportées en 2025. Ces opérations nécessitent l'intervention de SNCF Réseau pour l'accompagnement de TISSEO Ingénierie afin d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires.

Cette modification de la planification des dernières opérations de test des ouvrages et l'ajustement de la rémunération à l'adaptation des méthodes de réalisation de l'accompagnement fait l'objet de l'avenant 2 au contrat M3 2023 00714.

L'avenant 2 précise :

- L'extension de la période de réalisation des prestations à l'année 2025,
- L'ajustement de la répartition de la rémunération entre la phase étude et la phase de réalisation.

Cet avenant, joint en annexe, est conclu sans incidence financière sur le montant global des prestations.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la signature de l'Avenant 2 au Contrat de prestation n° M3 2023 00714 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif à l'accompagnement de SNCF Réseau pour la réalisation du viaduc et de la station Labège Gare et des études APS du PEM dont passerelle de franchissement des voies ferrées sans modification du montant du contrat de prestations.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'Avenant 2 au Contrat de prestation n° M3 2023 00714 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif à l'accompagnement de SNCF Réseau pour la réalisation du viaduc et de la station Labège Gare et des études APS du PEM dont passerelle de franchissement des voies ferrées.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo ingénierie à signer cet Avenant 2 au contrat de prestation.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES